

RAPPORT N° 94/4-32
au Conseil Municipal

OBJET

REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEUMON

**CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE ET AUTORISATION
DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE**

La Municipalité a décidé de restructurer l'Espace Jeumon situé à Saint-Denis entre la Rue Léopold Rambaud et la RN 2, afin de mettre aux normes de sécurité, l'ensemble des bâtiments.

L'opération porte sur la restructuration des trois grands espaces.

La première tranche consisterait en une restructuration :

- * du Théâtre Vollard,
- * de la Grande Halle,
- * de Palaxa (Live) ;

ainsi qu'un réaménagement partiel des espaces extérieurs.

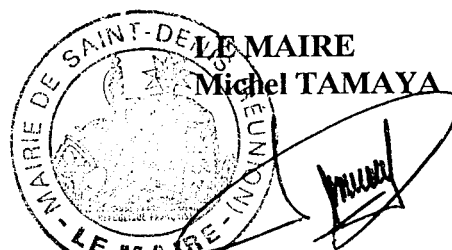
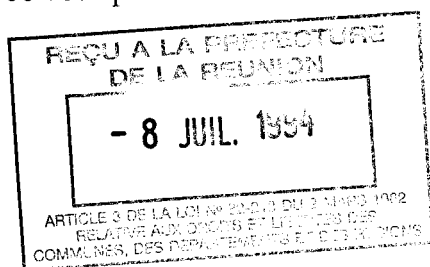
Afin de mener à bien les études de maîtrise d'oeuvre préalables, la procédure d'appel à la concurrence pour le choix du maître d'oeuvre a été lancée conformément aux dispositions de l'Article 314 bis / alinéa 4 du Code des Marchés Publics. La Commission composée comme un jury (membres de la Commission Municipale Travaux et Appels d'Offres, des représentants des maîtres d'oeuvre pour au moins un tiers et de personnalités compétentes désignées par le Maire), s'est prononcée favorablement pour la candidature du groupement de maîtrise d'oeuvre PARASKEVOPOULOS – SOCETEM.

Les travaux sont estimés à 5 000 000 F, dont 2 500 000 F inscrits au Chapitre 903.600 – Article 232.224 du Budget 1994.

Par conséquent, je vous demande donc :

- de vous prononcer sur le choix du concepteur ;
- de m'autoriser à conclure avec ce dernier, le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant, pour un montant de 441 925,00 F TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 94/4- 32
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 29 Juin 1994

OBJET

REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ESPACE JEUMON

**CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE ET AUTORISATION
DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'OEUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/4 -32 de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Culture, Travaux/Appels d'Offres et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Choisit le concepteur de l'opération de réhabilitation et de restructuration de l'Espace Jeumon, en la personne du groupement de maîtrise d'oeuvre PARASKEVOPOULOS - SOCETEM.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à conclure le marché négocié de maîtrise d'oeuvre correspondant.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 06 JUIL. 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA

